

Direction des Solidarités
Sous- direction de l'Autonomie

2022 DSOL 124 : Intégration des Maisons des Aînés et des Aidants (M2A) au titre des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) au Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) et signature du contrat annuel d'objectifs et de moyens des M2A/DAC.

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les Maisons des Aînés des Aidants sont chargées d'assurer la coordination gériatologique sur le territoire parisien.

Leur objectif est de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et de contribuer à l'amélioration de leur parcours de santé. Leur activité s'oriente en priorité vers l'accompagnement des personnes en situation de fragilité du fait d'un environnement social ou de santé complexe. Elles mobilisent pour cela les ressources sociales, médico-sociales et sanitaires (ville et hôpital) du territoire dans un double objectif de décroisement et de lisibilité.

Cette approche a donc conduit la Ville de Paris et l'Agence régionale de santé (ARS) d'Ile-de-France à approfondir l'intégration des différents dispositifs de coordination existants, et à regrouper les CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination), les MAIA (méthodes d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) et les réseaux de santé gériatologiques, afin de simplifier le système pour mieux répondre aux usagers, à leurs aidants et aux professionnels et d'en favoriser la visibilité.

Ainsi, le regroupement sur les territoires des professionnels de ces services (CLIC, MAIA et réseaux), effectif depuis 2019, garantit un suivi cohérent, soutenu et durable des situations. La coordination gériatologique, organisée en 6 territoires, couvre les 20 arrondissements, permettant ainsi l'accueil et la prise en charge de proximité de l'ensemble des Parisiens. Depuis 2019, les 6 territoires sont labellisés Maison des Aînés et des Aidants et sont financés par l'ARS et la Ville de Paris.

Les missions des M2A ont cependant vocation à évoluer en lien avec la constitution de « Dispositifs d'appui à la population et aux professionnels pour la

coordination des parcours de santé complexes » (DAC) qui prendront en compte toutes les demandes pour une problématique médicale et/ou médico-sociale quel que soit l'âge ou la pathologie conformément aux dispositions la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé).

Afin de mieux répondre aux sollicitations des professionnels de santé et du secteur médico-social face aux situations complexes en augmentation, l'ARS et la Ville de Paris entendent s'appuyer sur les M2A pour développer le dispositif d'appui à la coordination.

En conséquence, je vous propose de voter l'intégration des Maisons des Aînés et des Aidants (M2A) au titre des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) au Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) et la signature du contrat pluri-annuel d'objectifs et de moyens des M2A/DAC.

Cette autorisation concernant l'intégration des Maisons des aînés et des aidants ainsi que le contrat d'objectifs prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée d'un an. Il est renouvelable deux fois sur décision expresse des trois parties. L'année 2023 constitue en effet une année transitoire à l'issue de laquelle la Ville de Paris évaluera l'impact du passage en DAC pour les fonctions relatives au CLIC. À ce titre, la Ville de Paris demande aux M2A-DAC de fournir au plus tard le 15 juillet 2023, des éléments d'évaluation relatifs au CLIC.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris,

2022 DSOL 124 : Intégration des Maisons des Aînés et des Aidants (M2A) au titre des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) au Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) et signature du contrat pluri-annuel d'objectifs et de moyens des M2A/DAC.

Le Conseil de Paris

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511 –13 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article [L. 113-2](#) ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles [L. 6327-2](#) et [L.6327-5](#) ;

Vu la délibération 2022 DSOL 10 en date du 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2022 autorisant Madame la Maire de Paris à signer l'avenant à la convention de labellisation pour le fonctionnement de la Maison des Aînés et des Aidants des arrondissements de centre parisien (1^{er} au 6^{ème} arrondissement) ;

Vu la délibération 2022 DSOL 10 en date du 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2022 autorisant Madame la Maire de Paris à signer l'avenant à la convention de labellisation pour le fonctionnement de la Maison des Aînés et des Aidants des territoires du Nord Est (9, 10 et 19^{ème} arrondissement) ;

Vu la délibération 2022 DSOL 10 en date du 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2022 autorisant Madame la Maire de Paris à signer l'avenant à la convention de labellisation pour le fonctionnement de la Maison des Aînés et des Aidants des territoires du Nord-Ouest (8, 17 et 18^{ème} arrondissement) ;

Vu la délibération 2022 DSOL 10 en date du 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2022 autorisant Madame la Maire de Paris à signer l'avenant à la convention de labellisation pour le fonctionnement de la Maison des Aînés et des Aidants du territoire du Sud (13 et 14^{ème} arrondissement) ;

Vu la délibération 2022 DSOL 10 en date du 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2022 autorisant Madame la Maire de Paris à signer l'avenant à la convention de labellisation pour le fonctionnement de la Maison des Aînés et des Aidants des territoires de l'Est (11, 12 et 20^{ème} arrondissements) ;

Vu la délibération 2022 DSOL 10 en date du 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2022 autorisant Madame la Maire de Paris à signer l'avenant à la convention de labellisation pour le fonctionnement de la Maison des Aînés et des Aidants des territoires de l'Ouest (7, 15 et 16^{ème} arrondissements) ;

Vu le projet de délibération 2022 DSOL 124 en date du par lequel Madame la Maire de Paris autorise l'intégration des 6 Maisons des Aînés et des Aidants (M2A) au titre des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) au Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) et propose de signer le contrat pluri-annuel d'objectifs et de moyens des M2A/DAC ;

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX au nom de la 4^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris autorise l'intégration des Maisons des Aînés et des Aidants (M2A) au titre des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) au Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat pluri-annuel d'objectifs et de moyens des M2A/DAC selon le modèle joint à la présente délibération.